



## **Collège - Lycée Saint-Exupéry**

*Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association*

11 rue Michaël Faraday  
78180 Montigny le Bretonneux

### **CHARTRE DE SCOLARISATION**

ANNÉE 2021-2022

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

La présente charte de scolarisation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les élèves sont scolarisés par l'établissement Saint-Exupéry sur demande du/des parent(s), ou toute autre personne représentant légal de l'élève, ou de l'élève lui-même, s'il est majeur<sup>1</sup>.

#### **Article 2 - Modalités de la scolarisation**

Il est remis à chaque parent la présente charte de scolarité et ses annexes (projet éducatif et règlement financier). Par ailleurs, le Collège-Lycée Saint-Exupéry a élaboré un règlement intérieur qui définit l'exercice de liberté de chacun au sein de la communauté éducative.

L'inscription d'un élève au Collège-lycée Saint-Exupéry entraîne l'adhésion des parents et de l'élève à l'ensemble des dispositions de ces documents et l'engagement de les respecter.

Pour marquer leur accord sur les modalités de la charte de scolarisation et ses annexes, le(s) parent(s) a/ont versé un droit d'inscription de 200 € par élève.

En conséquence, le(s) parent(s) et l'établissement conviennent que l'enfant :

Nom .....

Prénom.....

Date et lieu de naissance.....

est scolarisé en classe de.....pour l'année scolaire 2021-2022, dans les conditions définies par la présente charte de scolarité et ses annexes.

#### **Article 3 - Coût de la scolarité**

Le coût de la scolarité comprend plusieurs éléments : contribution des familles, cotisations à des associations tierces et prestations dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier annexé.

L'établissement assure également d'autres prestations :

- Restauration,
- Etudes,
- Association Sportive,
- Etc....

Le détail de ces prestations figure sur le règlement financier en annexe, excepté pour l'Association Sportive qui est gérée de manière autonome.

<sup>1</sup>Dans le présent document et ses annexes, à titre de simplification, l'expression « les parents » recouvre aussi le représentant légal de l'élève et l'élève quand il est majeur. De même le mot « enfant » est synonyme d'élève. La présente charte doit être interprétée dans ce sens.

**Paraphe :**

#### **Article 4 – Assurance Responsabilité civile et individuelle accident**

L'établissement a souscrit une assurance Responsabilité Civile et une Individuelle Accident pour les élèves. Le coût de celle-ci est compris dans la contribution des familles, sans possibilité d'y renoncer. Ses modalités peuvent être examinées sur le site de l'établissement.

#### **Article 5 – Dégradation du matériel et/ou des locaux**

Toute dégradation de matériel et/ou des locaux par un élève fait l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

#### **Article 6 – Résiliation du contrat de scolarisation, en cours d'année scolaire**

- *Résiliation pour causes réelles et sérieuses :*

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, pour des raisons réelles et sérieuses, le coût annuel de celle-ci reste dû au prorata de la scolarité effectuée, tout mois calendaire commencé étant retenu au minimum pour un demi mois.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont :

- Déménagement majorant le temps de trajet de plus de 30 minutes,
- Changement d'orientation vers une section scolaire non assurée par l'établissement,
- Exclusion suite à décision du Conseil de Discipline,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

- *Départ sans cause réelle et sérieuse :*

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est/sont redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du coût de la scolarité annuelle, en sus de la scolarité ramenée au temps de présence de l'élève dans l'établissement.

Les parties conviennent également d'exclure l'application de l'article 1195 du code civil au présent contrat.

#### **Article 7 – Droit d'accès aux données personnelles**

Différentes informations à caractère privé sont recueillies dans le cadre de l'inscription de l'élève dans l'établissement, ou en cours d'année, pour les besoins de la gestion des activités scolaires, parascolaires et médicales. Certaines font l'objet d'un traitement informatique, d'autres d'un traitement manuel.

Certaines données sont transmises au Rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement, sur demandes de ces organismes et pour les besoins de la gestion scolaire uniquement.

Sauf opposition du/des parent(s), les noms, prénoms et adresses des élèves et de ses responsables légaux sont transmis à l'Association de Parents d'Elèves « APEL » de l'établissement, partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique, ainsi qu'à l'ASP, organisme de collecte de la taxe d'apprentissage habilité par l'Enseignement Catholique.

Ces informations sont conservées conformément à la loi.

A la demande des autorités administratives (notamment préfecture) et pour des raisons de sécurité des élèves et du personnel une vidéo-surveillance est installée dans l'établissement. Les images sont conservées 30 jours.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Date et signatures des représentants légaux de l'élève<sup>2</sup> :

---

<sup>2</sup> Si l'élève est majeur : signature de celui-ci et de la personne assurant le règlement des scolarités

## **ANNEXE I : PROJET EDUCATIF**

Fondé en 1953, le Collège-Lycée Saint-Exupéry sous tutelle diocésaine est un établissement privé catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat.

Sa vocation est l'accueil des élèves dans leur diversité avec leurs potentialités, leurs désirs et leurs questions....

Sa pédagogie repose sur le temps consacré à l'élève : le temps de l'écoute, le temps de l'échange, le temps de l'accompagnement dans la confiance et le respect mutuel...

Son action passe par la coopération avec les parents, coopération à l'éducation et à la formation humaine de leurs enfants pour les aider à devenir des adultes libres et responsables dans la société de demain.

Avec trois objectifs :

### **SE FORMER SCOLAIREMENT**

Par la transmission d'un savoir et d'une culture.

Par la préparation aux examens, dans le respect des programmes et des instructions officielles.

Par l'acquisition des méthodes d'apprentissage et d'entraînement.

Par le développement de la curiosité, du goût d'apprendre.

Par l'apprentissage de la rigueur, du sens de l'effort et de la satisfaction du travail bien fait.

### **SE CONSTRUIRE SUR LE PLAN PERSONNEL**

Par la connaissance de soi-même, pour prendre confiance.

Par la découverte de son propre chemin d'excellence, de ses qualités personnelles, de sa valeur, de ses talents...

Par l'élaboration d'un projet personnel, selon ses aptitudes, ses goûts et ses objectifs d'avenir.

Par la découverte du sens de sa vie, l'émerveillement devant les dons quotidiens que la Vie apporte.

Par l'ouverture à tous les autres, par l'écoute, le respect, la tolérance, l'estime, le partage et la fraternité afin d'être capable de réfléchir, de juger, de s'engager personnellement.

### **VIVRE LA FOI ... dans le respect des consciences**

En cultivant liberté et ouverture envers les autres cultures religieuses.

En accompagnant les élèves dans leur recherche spirituelle.

En leur témoignant et leur permettant de témoigner que l'Espérance est toujours possible face aux obstacles.

En éveillant et en les aidant à développer leur vie spirituelle par l'écoute de la parole de DIEU, la prière, le partage, la catéchèse, la réflexion religieuse et la vie sacramentelle.

En affirmant à tous que la Civilisation de l'Amour est possible.

## ANNEXE 2 : REGLEMENT FINANCIER

ANNÉE 2021-2022

### Contributions et cotisations d'associations tierces

Elles s'analysent ainsi (montant annuel) :

	ULIS	Collège	Lycée général	Lycée Technologique STMG
Contributions des familles	1 500 €	1 630 €	1 780 €	1 690 €
ASELY	46 €	46 €	29 €	29 €
APEL	27 €	27 €	27 €	27 €

#### Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements mobiliers et immobiliers nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par les forfaits d'externat.

Dans cette contribution des familles sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique, ainsi qu'une assurance Responsabilité Civile et une assurance Individuelle Accident des élèves.

La contribution des familles est due pour l'année entière nonobstant un paiement qui peut être échelonné.

#### Contribution ASELY

La contribution à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique des Yvelines (ASELY) est demandée une fois par an, par famille et par entité scolaire (collège ou lycée). Elle permet d'aider au développement des établissements du diocèse et assure la pérennité de l'Enseignement Catholique dans le département des Yvelines.

#### Cotisation APEL

L'Association des Parents d'Elèves « APEL », partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique, a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation est appelée sur la base de 27 € par famille (sauf demande contraire écrite avant le 20 septembre 2020, au service comptabilité). Cette cotisation inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

## Frais complémentaires

L'ensemble de ces éléments sont obligatoires.

- Carte d'Identité Scolaire

Chaque élève se voit confier une Carte d'Identité Scolaire. Elle est facturée 10 € la première année. En cas de perte, l'élève a l'obligation d'en racheter une nouvelle (achat auprès de la comptabilité).

- Carnet de correspondance

Chaque élève se voit confier un carnet de correspondance. En cas de perte, un nouveau carnet lui sera remis contre la somme de 5 € (s'adresser au responsable de la Vie Scolaire).

- Cahiers d'exercices

Des cahiers d'exercices peuvent être prescrits par les enseignants. Le montant est fonction du niveau et du type de cahier et est appelé sur la facture annuelle. A titre indicatif, il faut prévoir environ :

- 25 € au collège,
- 20 € au lycée général,
- 65 € au lycée technologique.

- Manuels scolaires des collégiens

Le Collège Saint Exupéry a un contrat de partenariat avec l'Association pour le Rayonnement des Bibliothèques Scolaires (ARBS) <https://www.arbs.com/> pour la fourniture des livres scolaires du collège.

Ce contrat permet aux élèves de travailler avec des livres qui leur seront remis à la rentrée. Ce système de « vente à réméré » permet aux familles de ne payer que l'usage des livres pendant une année.

- Manuels scolaires des lycéens

Les manuels scolaires Lycée général et technologique sont fournis par le Conseil Régional dans le cadre de la réforme du Lycée.

Une caution de 30€ par manuel est demandée. Un livre non retourné ou en mauvais état fera l'objet d'un dédommagement financier.

Cette caution sera déduite de votre dernière échéance en juin ou remboursée par virement en juillet.

## Autres prestations

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix des parents.

- Etudes encadrées par des professeurs de l'établissement

Les études encadrées sont organisées les lundis, mardis et jeudis de 17h15 à 18h30.

Nombre d'étude par semaine		à titre indicatif		
		1 étude	2 études	3 études
Collège	Trimestre 1 : du 8 septembre au 30 novembre 2021	35 €	70 €	105 €
	Trimestre 2 : du 1 décembre 2021 au 13 mars 2022	38,50 €	77 €	115,50 €
	Trimestre 3 : du 14 mars au 05 juin 2022	35 €	70 €	105 €
Lycée	Trimestre 1 : du 8 septembre au 30 novembre 2021	55 €	110 €	165 €
	Trimestre 2 : du 1 décembre 2021 au 13 mars 2022	60,50 €	121 €	181,50 €
	Trimestre 3 : du 14 mars au 05 juin 2022	55 €	110 €	165 €

Le coût trimestriel est forfaitaire. Il doit être réglé avant chaque début de trimestre par chèque, à l'ordre de l'OGEC Saint-Exupéry. Ce règlement valide l'inscription de votre enfant.

- Voyages, sorties, activités diverses (ateliers Vittoz, COREP, concours Kangourou...)

Ces prestations sont facturées par élève et par an. Leurs montants sont variables et dépendent des activités réalisées.

- Pastorale

La couverture de frais liés à la pastorale pourra être demandée (Retraites, livres, ...)

- Restauration des collégiens et lycéens

Le prix de la demi-pension est déterminé en fonction du prix d'un repas, du nombre de repas pris par semaine, et du nombre de semaines. A titre indicatif, il s'établit comme suit :

Nombre de repas par semaine	Prix du repas	Nombre de semaines (à titre indicatif)	Forfait annuel (à titre indicatif)
1	6,05 €	36	217,80 €
2	6,05 €	36	435,60 €
3	6,05 €	36	653,40 €
4	6,05 €	36	871,20 €
5	6,05 €	36	1 089,00 €

Les jours de demi-pension de votre enfant sont à préciser au moment de l'inscription.

La facturation des repas est annuelle. Le nombre de repas par semaine est modifiable uniquement à chaque trimestre. La demande de changement se fait par écrit au service comptable de l'établissement avant la fin du trimestre scolaire en cours et vaut pour tout le trimestre. Toute période commencée est due en totalité.

Seule l'absence pour maladie (de 5 jours consécutifs minimum), sur demande écrite et présentation d'un certificat médical au service comptabilité, donnera lieu à un remboursement des repas non pris sur la facture du mois de juillet. Tout autre motif ne saurait être retenu.

Les repas occasionnels (hors demi-pension) sont facturés sur la base de 7 € par repas.

La somme est à régler auprès du service comptable ou en ligne par l'intermédiaire d'« EcoleDirecte » sur la plateforme [saintexupery.parentdeleve.net/](http://saintexupery.parentdeleve.net/). Un minimum de 10 € doit être crédité.

Les sommes restantes sur le compte de l'élève en fin d'année seront reportées sur le compte de l'année suivante. Le solde figurant sur ce compte ne sera pas remboursé lorsque l'élève quittera l'établissement scolaire.

Un état est réalisé à chaque trimestre.

Le contrôle du passage au self ou à la cafétéria du Lycée est effectué grâce à la Carte d'Identité Scolaire : chaque élève doit badger lors de son passage.

## Modalités de paiement

L'ensemble des sommes dues par le(s) parent(s) fait l'objet d'une facture annuelle avec un échéancier mensuel ou trimestriel, suivant le mode de règlement choisi.

### Mode de règlement – prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire mensuel est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Un RIB doit être fourni à cet effet. Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juin. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute nouvelle demande de paiement par prélèvement et/ou de changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1er du mois pour être prise en compte ledit mois. Un RIB doit être fourni.

En cas de rejet de prélèvement, une somme de 15€ sera mise à la charge du payeur, l'établissement supportant des frais administratifs et financiers à ce titre.

En l'absence de prélèvement, le règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de « OGEC Saint-Exupéry » doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

1er trimestre	5 octobre 2021
2ème trimestre	5 janvier 2022
3ème trimestre	5 avril 2022

Pour tout règlement en espèces, il y a lieu de prendre contact avec le service comptable de l'établissement et d'apporter le montant exact dû. L'établissement scolaire ne fait pas l'appoint.

### Réductions sur la contribution des familles

Les familles ayant 3 enfants et plus, inscrits dans l'établissement, bénéficient d'une réduction de 25 % sur la contribution des familles, hors frais annexes, pour le 3ème enfant et les suivants.

Des difficultés financières pouvant survenir, la Direction de l'Etablissement est à l'écoute des familles. Dans un esprit de solidarité, des aménagements financiers sont possibles sur demande.

### Frais de dossier

Les frais de dossier, d'un montant de 50 €, sont réglés au moment de la demande d'inscription des nouveaux élèves.

### Droits d'inscription ou de réinscription

L'inscription ou la réinscription ne devient effective qu'après le règlement des droits d'inscription ou de réinscription d'un montant de 200 €. Ces droits d'inscription ne sont pas restitués en cas de non présence de l'élève pendant l'année scolaire pour laquelle il est inscrit. Ils s'imputent sur le montant de la scolarité dû pour les élèves présents pendant l'année scolaire pour laquelle il est inscrit.

### Impayés

L'établissement se réserve le droit d'intenter toute action, même judiciaire, pour recouvrer les sommes impayées ainsi que de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.



## Votre Apel d'établissement Notre engagement RGPD

Chers parents,

L'association des parents d'élèves de l'établissement est heureuse de vous accueillir et vous souhaite la bienvenue.

L'Apel, Association des parents d'élèves de l'enseignement libre, c'est avant tout une équipe de parents bénévoles qui participe concrètement à la vie et à l'animation de l'établissement :

- **accueil des nouveaux parents,**
- **information aux parents conjointement avec la direction de l'Etablissement pour répondre à vos questions**
- **représentation au conseil d'établissement, aux conseils de classe et auprès de l'organisme de gestion,**
- **contribution à la vie de l'établissement en dehors des cours au travers de plusieurs animations dont la fête de l'établissement, des conférences et débats sur des sujets éducatifs qui intéressent tous les parents.**

L'Apel, c'est aussi la plus importante association nationale de parents d'élèves, avec ses 947 000 adhérents. Porteuse de convictions éducatives fortes (cf Projet du mouvement, téléchargeable sur le site [www.apel.fr](http://www.apel.fr)), l'Apel participe activement au débat éducatif national et fait entendre la voix des parents auprès de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics.

L'Apel, c'est enfin quatre services concrets d'aide à la scolarité et à l'éducation :

- **Famille & éducation**, le magazine de l'Apel qui, tous les deux mois, apporte aux parents d'élèves des informations pratiques et utiles sur la vie scolaire, les questions éducatives et de société, et les activités de loisirs pour les enfants.
- **[www.apel.fr](http://www.apel.fr)**, le site internet de l'Apel qui, mis à jour quotidiennement, répond aux interrogations des parents sur la scolarité et l'éducation de leurs enfants. Voici d'ailleurs le lien vers la dernière Newsletter de l'Apel <https://www.apel.fr/newsletters/newsletter-n54.html>
- **Apel Service**, un service téléphonique (**01 46 90 09 60**), où des spécialistes (conseillers scolaires, éducateurs spécialisés, psychologues, ...) répondent à toutes les questions des parents concernant la scolarité, l'orientation, les difficultés éducatives rencontrées.
- **Le Service d'information et de conseil aux familles**, qui propose, dans chaque département ou académie, un accueil personnalisé et gratuit pour renseigner sur les études et les professions, ainsi que sur les difficultés rencontrées par les enfants (problèmes scolaires, handicap, adolescence ...). Voici les coordonnées téléphoniques du Service d'information et de conseil aux familles de votre région : 01 39 53 35 35

**Toutes ces actions ne peuvent être menées par l'Apel que grâce au soutien de tous les parents. C'est pourquoi, il vous a été proposé d'adhérer à l'Apel lors de l'inscription de votre/vos enfant(s) et la cotisation, d'un montant de 27€ sera portée sur la facture de scolarité de votre enfant.**

*L'Apel vous informe que vos coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion de votre adhésion et de votre abonnement à la revue Famille et éducation.*

*L'Apel nationale, ainsi que votre Apel d'établissement, départementale et académique et la société d'édition de Famille et éducation sont destinataires de ces informations et des références de l'établissement scolaire dans lequel votre enfant est inscrit.*

*Pour en savoir plus sur les modalités de traitement de vos données dans le cadre des différents services fournis par l'Apel, vous pouvez consulter la politique de protection des données de l'Apel nationale à tout moment sur le site internet [www.apel.fr](http://www.apel.fr) ou vous rapprocher de votre Apel d'établissement.*

*Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité en adressant un courrier à l'Apel nationale- 277, rue Saint Jacques -75240 paris cedex 05, ou à l'Apel d'établissement à l'adresse 11 rue Michael faraday 78180 Montigny-le-Bretonneux...*